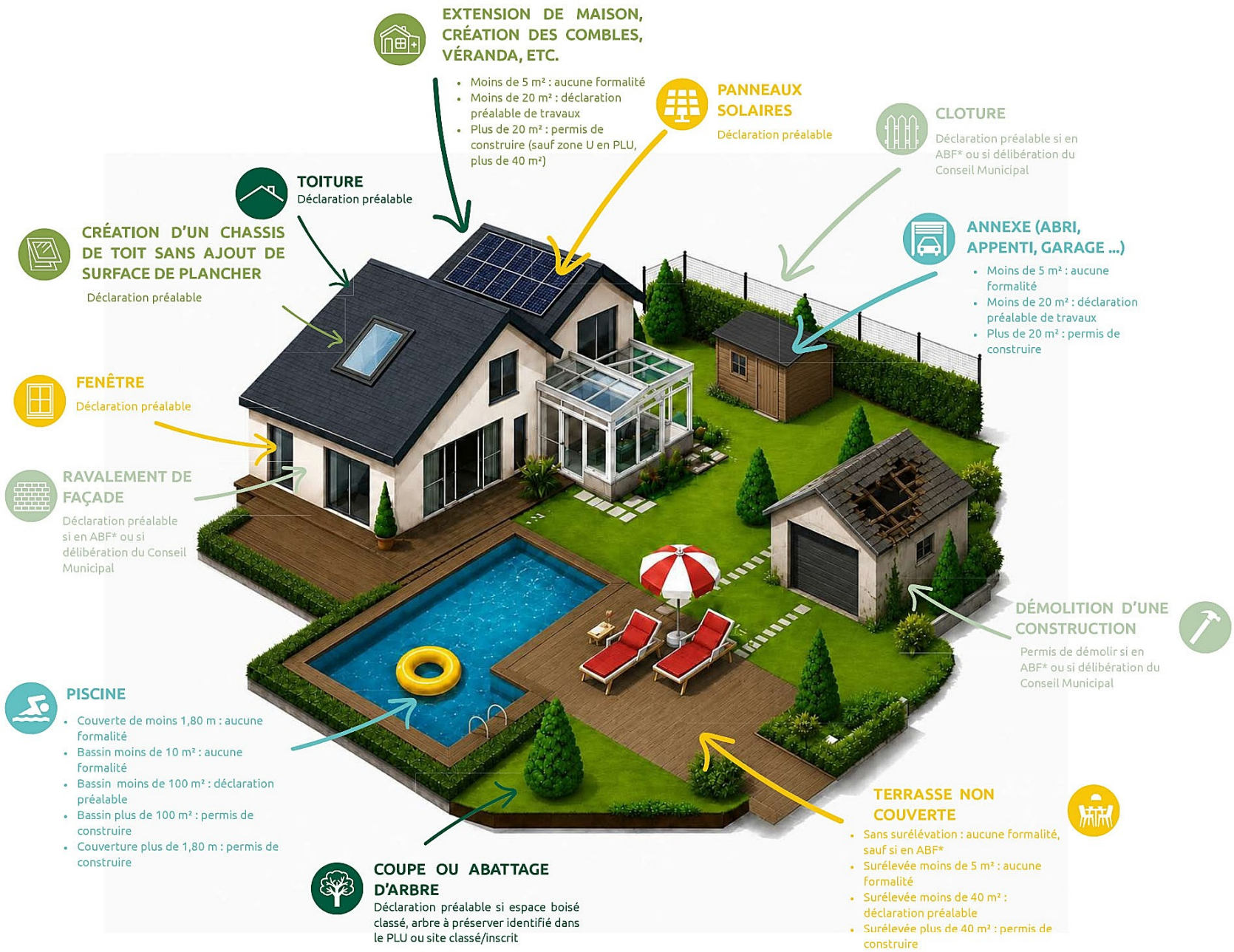


La présente liste des travaux n'est pas exhaustive. Une formalité peut être requise en fonction des caractéristiques locales et du projet.
**Secteur concerné par l'Architecte des Bâtiments de France (abords, site patrimoniale remarquable, etc.)*